


Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2010/0173(NLE)	Procédure terminée
Décision		
Accord UE/Jordanie: mécanisme de règlement des différends		
Sujet		
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales		
6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek		
Zone géographique		
Jordanie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	S&D MENÉNDEZ DEL VALLE Emilio Rapporteur(e) fictif/fictive PPE FJELLNER Christofer ALDE DE SARNEZ Marielle	15/09/2010
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires étrangères	3086	13/05/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce	DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
22/06/2010	Document préparatoire	COM(2010)0322	Résumé
12/10/2010	Publication de la proposition législative	13758/2010	Résumé
17/02/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
18/03/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0067/2011	
06/04/2011	Résultat du vote au parlement		

06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0131/2011	Résumé
13/05/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0173(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/7/03250

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2010)0322	22/06/2010	EC	Résumé
Document de base législatif	13758/2010	12/10/2010	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	13974/2010	12/10/2010	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE452.790	13/12/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0067/2011	18/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0131/2011	06/04/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2011/398](#)
[JO L 177 06.07.2011, p. 0001](#) Résumé

Accord UE/Jordanie: mécanisme de règlement des différends

OBJECTIF: conclure un accord sous forme de protocole entre l'UE et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de [l'accord euro-méditerranéen UE-Jordanie](#).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les accords euro-méditerranéens contiennent des dispositions libéralisant les échanges de marchandises, mais les règles applicables à la résolution des différends concernant ces dispositions reposent principalement sur une approche diplomatique qui peut être facilement bloquée par la partie mise en cause.

Dans le cadre de l'élargissement et de l'amélioration des relations commerciales euro méditerranéennes, il était opportun de créer un mécanisme de règlement des différends en matière commerciale, fondé sur des procédures rationalisées et efficaces assorties de délais fermes et inspiré des mécanismes de règlement des différends prévus dans les accords les plus récents conclus par l'Union européenne et du mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC. Un tel mécanisme augmentera la sécurité et la prévisibilité des relations commerciales bilatérales.

La Commission a négocié sur le mode régional et bilatéral avec plusieurs partenaires méditerranéens ce type spécifique d'accord, négociations qui ont progressé de façon satisfaisante et ont abouti à un projet d'accord paraphé lors de la conférence ministérielle euro méditerranéenne sur le commerce du 9 décembre 2009 à Bruxelles.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le présent projet d'accord suit le modèle du chapitre sur le règlement des différends, qui est inclus dans les négociations actuelles des accords de libre-échange, et est basé sur le mémorandum d'accord de l'OMC, adapté à un contexte bilatéral.

Le champ d'application du mécanisme de règlement des différends comprend le titre II de l'accord d'association entre l'UE et la Jordanie, avec l'exception habituelle de l'article sur les mesures antidumping. L'accord sur la libéralisation des produits agricoles, paraphé le 14 décembre 2009, est également couvert.

Le texte comporte :

- des procédures rationalisées et efficaces de règlement des différends (y compris en ce qui concerne la composition du groupe spécial et la phase de mise en œuvre), assorties de délais clairs ;
- la possibilité de régler les différends avant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, à travers des consultations ou la médiation ;
- des règles sur l'ouverture et la transparence (audiences publiques, communications d'amici curiae, publication du rapport du groupe spécial),
- un article sur la relation avec le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Jordanie: mécanisme de règlement des différends

OBJECTIF: conclure un accord sous forme de protocole entre l'UE et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de [l'accord euro-méditerranéen UE-Jordanie](#).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 24 février 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les partenaires de la région méditerranéenne afin d'établir un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Les négociations ont été conclues et un accord sous forme de protocole entre l'UE et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part a été paraphé le 9 décembre 2009.

Il y a maintenant lieu de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, l'accord sous forme de protocole entre l'UE et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part est approuvé au nom de l'Union, sous réserve de l'approbation du Parlement européen.

Les principaux éléments de ce protocole sont détaillés dans le résumé de l'ancienne proposition de base daté du 22/06/2010.

Accord UE/Jordanie: mécanisme de règlement des différends

En adoptant le rapport d'Emilio MENÉNDEZ DEL VALLE (S&D, ES), la commission du commerce international recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion d'un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part.

Accord UE/Jordanie: mécanisme de règlement des différends

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Jordanie: mécanisme de règlement des différends

OBJECTIF: conclure un accord sous forme de protocole entre l'UE et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen UE-Jordanie.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/398/UE du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part.

CONTEXTE : le 24 février 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les partenaires de la région méditerranéenne afin d'établir un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales.

Les négociations ont été conclues et un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et la Jordanie a été paraphé le 9 décembre 2009 et signé le 11 février 2011.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et la Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part est approuvé au nom de l'Union.

L'accord suit le modèle du chapitre sur le règlement des différends, qui est inclus dans les négociations actuelles des accords de libre-échange, et est basé sur le mémorandum d'accord de l'OMC, adapté à un contexte bilatéral.

Le champ d'application du mécanisme de règlement des différends comprend le titre II de l'accord d'association entre l'UE et la Jordanie, avec l'exception de l'article sur les mesures antidumping. L'accord sur la libéralisation des produits agricoles, paraphé le 14 décembre 2009, est également couvert.

Le texte comporte :

- des procédures rationalisées et efficaces de règlement des différends (y compris en ce qui concerne la composition du groupe spécial et la phase de mise en œuvre), assorties de délais clairs ;
- la possibilité de régler les différends avant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, à travers des consultations ou la médiation ;
- des règles sur l'ouverture et la transparence (audiences publiques, communications d'amici curiae, publication du rapport du groupe spécial),
- un article sur la relation avec le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 13 mai 2011. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.